

REGLEMENT DU CONCOURS

PRIX DES GARRIGUES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONCOURS

La Commune de Fitou organise un concours de photos des Bergeries de Fitou. Il est doté de deux prix l'un de 70 € et l'autre de 30 €.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne munie d'un smartphone puisque l'envoi des 5 photos se fait par email et de la carte IGN 25/47 OT où sont mentionnées les bergeries.

Une carte des bergeries est également disponible sur le site et sur l'affiche proche de la Mairie.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

ARTICLE 4 : DELIBERATION DU JURY

Le jury procédera, le 25 août à la sélection des deux meilleurs travaux. Les deux candidats retenus seront prévenus par email.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

La sélection est basée sur l'originalité et la qualité du reportage.

Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 : PALMARES

Le palmarès sera rendu public dans la presse et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent concours a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fitou.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisation se décharge de toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir sur les chemins et itinéraires empruntés par les participants.